

AVENANT AU RÈGLEMENT DU JEU **Jeu « 100 ans ça mérite un pot »**

La Société Alliance Océane & Charcutière a souhaité modifier son règlement de jeu intitulé « 100 ans ça mérite un mot » en changeant :

- les champs obligatoires au premier formulaire de participation (voir article 5)
- le dépôt de la preuve d'achat sur le premier formulaire. Le dépôt se fera au 2^{ème} formulaire après avoir participé au jeu.

Ainsi, le Règlement a été modifié comme suit :

ARTICLE 5 – Modalités de participation

Pour jouer, chaque Participant doit suivre les étapes suivantes :

- Acheter un produit Bordeaux Chesnel porteur de l'offre « 100 ans – soufflez & gagnez » et conserver sa preuve d'achat (ticket de caisse) ;
- Se connecter sur le Site du jeu jeu100ans.bordeau-chesnel.com entre le 1^{er} avril à minuit (00h00 Heure de la France Métropolitaine) et le 15 juin 2022 à vingt-trois heures et cinquante-neuf minutes (23h59 Heure de la France Métropolitaine) pour la première session ou entre le 1^{er} août à minuit (00h00 Heure de la France Métropolitaine) et le 15 octobre 2022 à vingt-trois heures et cinquante-neuf minutes (23h59 Heure de la France Métropolitaine) pour la seconde session.
- Remplir le 1^{er} formulaire de participation (prénom, nom, adresse de courrier électronique), accepter le règlement et cliquer sur « Je valide ».
- Cliquer sur le bouton « Je joue » pour accéder à la page de jeu et pouvoir souffler les bougies.
- Souffler sur les bougies apparaissant à l'écran si la connexion est réalisée depuis un smartphone ou un ordinateur disposant d'un micro ou souffler sur les bougies apparaissant à l'écran en cliquant sur le bouton « je souffle » si le smartphone ou l'ordinateur ne dispose pas de micro.
- Cliquer sur le bouton « Voir le résultat » pour savoir si c'est gagné ou non, et quelle dotation est associée à ce gain.

Si le participant remporte l'un des instants gagnants dans les conditions prévues à l'article 6.1, une page indiquant « Vous avez gagné » s'affiche sur son écran et il est invité à remplir l'ensemble des mentions obligatoires du formulaire de participation (adresse postale, complément d'adresse, code postale, ville, pays, adresse de courrier, téléphone) et à déposer sa preuve d'achat d'un produit Bordeaux Chesnel (ticket de caisse). Il recevra par la suite un mail de confirmation.

S'il ne remporte pas d'instant gagnant, une page indiquant « Dommage » s'affiche sur son écran.

Par cette action, le Participant déclenche sa participation dans les conditions prévues à l'article 6.1. suivant, et s'inscrit automatiquement au tirage au sort (qu'il ait gagné ou perdu).

En cas de gain, celui-ci sera validé après vérification de la validité de la preuve d'achat. Si elle n'est pas validée, la dotation est remise en jeu.

Les raisons de refus de la preuve d'achat fournie par le gagnant peuvent être les suivantes :

- la preuve associée à l'achat n'a pas été transmise,
- la preuve transmise ne mentionne pas de date d'achat,
- la preuve d'achat transmise est illisible/incomplète,
- le participant a effectué un achat en dehors des dates de l'offre, pour rappel :
 - l'achat doit être fait entre le 1^{er} avril et le 15 juin 2022 pour la première session
 - et entre le 1^{er} août et le 15 octobre 2022 pour la seconde session

- le participant n'est pas résident de France Métropolitaine, Corse comprise, Belgique ou Suisse

Toutes autres informations transmises par tout autre moyen ne seront pas prises en compte.

RÈGLEMENT DU JEU

Jeu « 100 ans ça mérite un pot »

ARTICLE 1 – Organisation

La Société Alliance Océane & Charcutière, dont le siège social est situé 57 boulevard Demorieux, 72058 Le Mans Cedex 2 immatriculée au RCS du Mans sous le n°444 694 962 (ci-après la « Société Organisatrice ») organise du 01/04/2022 au 15/06/2022 et du 01/08/2022 au 15/10/2022 un jeu avec obligation d'achat (ci-après le « Jeu ») intitulé « 100 ans ça mérite un pot » et accessible uniquement sur Internet à partir du site internet jeu100ans.bordeau-chesnel.com (ci-après le « Site ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le Jeu est porté à la connaissance du public sur le Site internet de la marque Bordeaux Chesnel, sur les réseaux sociaux de la marque et est relayé en magasin via des publicités sur les lieux de vente.

ARTICLE 2 – Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve par le participant du présent règlement et du principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires.

ARTICLE 3 – Participation

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse comprise, Belgique et Suisse, quelle que soit sa nationalité, utilisant une adresse IP française, belge ou suisse et disposant d'un accès à internet (ci-après le « Participant »).

Est exclue de toute participation au Jeu toute personne ayant un lien juridique avec la Société Organisatrice, l'Étude de Maître Avallé, Huissier de Justice à Paris (75) et, de façon plus générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, ainsi que les membres de leur famille.

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique sur le Site internet jeu100ans.bordeauxchesnel.com, toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme ne sera pas prise en compte.

Chaque Participant (même nom, même adresse postale et/ou même adresse de courrier électronique et/ou même adresse IP) peut jouer jusqu'à 10 fois par mois (sous réserve d'avoir 10 preuves d'achat différentes) et tenter de gagner une dotation de type instant gagnant. Le Participant ne peut gagner qu'une dotation physique par typologie de dotation, il peut en revanche gagner plusieurs webcoupon. Le Participant est inscrit automatiquement au tirage au sort des deux sessions de jeu.

Seront considérées comme invalides les adresses de courrier électronique temporaires et/ou anonymes (et

notamment les terminaisons de type : youmail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.).

Il est entendu qu'un Participant est défini comme une personne physique unique. Par conséquent, toute utilisation d'adresses de courrier électronique différentes pour une même preuve d'achat, pour un même Participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant son élimination définitive. Par ailleurs, toute fausse adresse ou adresse indiquée sans l'accord du destinataire pourrait entraîner une élimination définitive.

Les participants au jeu peuvent jouer et télécharger autant de tickets de caisse uniques qu'ils achètent de produits (selon les conditions du présent règlement) et de ce fait, en validant leur formulaire d'inscription, avoir autant de gain que de tickets de caisse uniques téléchargés sur la page du site de jeu (dans la limite de 10 par mois), si la participation a correctement été validée. De ce fait, il est possible de jouer plusieurs fois durant la période du jeu. En revanche, il est impossible de jouer plusieurs fois avec la même preuve d'achat.

Il est précisé que toute participation avec des informations manquantes, fausses, incomplètes ne sera pas prise en compte.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et les gagnants du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les Participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. La Société Organisatrice se réserve également le droit d'exclure à tout moment les participants de toute nouvelle participation au Jeu.

ARTICLE 4 – Durée du Jeu

Le Jeu se déroulera sur deux temps forts :

- Le premier débute le 1^{er} avril 2022 à minuit (00h00 Heure de la France Métropolitaine) et prend fin le 15 juin 2022 à vingt-trois heures et cinquante-neuf minutes (23h59 Heure de la France Métropolitaine) sur le site du jeu ;
- Le second débute le 1^{er} août 2022 à minuit (00h00 Heure de la France Métropolitaine) et prend fin le 15 octobre sur le site du jeu 2022 à vingt-trois heures et cinquante-neuf minutes (23h59 Heure de la France Métropolitaine).

ARTICLE 5 – Modalités de participation

Pour jouer, chaque Participant doit suivre les étapes suivantes :

- Acheter un produit Bordeaux Chesnel porteur de l'offre « 100 ans – soufflez & gagnez » et conserver sa preuve d'achat (ticket de caisse) ;
- Se connecter sur le Site du jeu jeu100ans.bordeau-chesnel.com entre le 1^{er} avril à minuit (00h00 Heure de la France Métropolitaine) et le 15 juin 2022 à vingt-trois heures et cinquante-neuf minutes (23h59 Heure de la France Métropolitaine) pour la première session ou entre le 1^{er} août à minuit (00h00 Heure de la France Métropolitaine) et le 15 octobre 2022 à vingt-trois heures et cinquante-neuf minutes (23h59 Heure de la France Métropolitaine) pour la seconde session.
- Remplir le 1^{er} formulaire de participation (prénom, nom, adresse de courrier électronique, date et heure d'achat), déposer une preuve d'achat d'un produit Bordeaux Chesnel (ticket de caisse), accepter le règlement et cliquer sur « Je valide ».

- Cliquer sur le bouton « Je joue » pour accéder à la page de jeu et pouvoir souffler les bougies.
- Souffler sur les bougies apparaissant à l'écran si la connexion est réalisée depuis un smartphone ou un ordinateur disposant d'un micro ou souffler sur les bougies apparaissant à l'écran en cliquant sur le bouton « je souffle » si le smartphone ou l'ordinateur ne dispose pas de micro.
- Cliquer sur le bouton « Voir le résultat » pour savoir si c'est gagné ou non, et quelle dotation est associée à ce gain.

Si le participant remporte l'un des instants gagnants dans les conditions prévues à l'article 6.1, une page indiquant « Vous avez gagné » s'affiche sur son écran et il est invité à remplir l'ensemble des mentions obligatoires du formulaire de participation (adresse postale, complément d'adresse, code postale, ville, pays, adresse de courrier, téléphone). Il recevra par la suite un mail de confirmation.

S'il ne remporte pas d'instant gagnant, une page indiquant « Dommage » s'affiche sur son écran.

Par cette action, le Participant déclenche sa participation dans les conditions prévues à l'article 6.1. suivant, et s'inscrit automatiquement au tirage au sort (qu'il ait gagné ou perdu).

En cas de gain, celui-ci sera validé après vérification de la validité de la preuve d'achat. Si elle n'est pas validée, la dotation est remise en jeu.

Les raisons de refus de la preuve d'achat fournie par le gagnant peuvent être les suivantes :

- la preuve associée à l'achat n'a pas été transmise,
- la preuve transmise ne mentionne pas de date d'achat,
- la preuve d'achat transmise est illisible/incomplète,
- le participant a effectué un achat en dehors des dates de l'offre, pour rappel :
 - l'achat doit être fait entre le 1^{er} avril et le 15 juin 2022 pour la première session
 - et entre le 1^{er} août et le 15 octobre 2022 pour la seconde session
- le participant n'est pas résident de France Métropolitaine, Corse comprise, Belgique ou Suisse

Toutes autres informations transmises par tout autre moyen ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 6 – Désignation des gagnants

6.1. Par instants gagnants

L'attribution de chaque dotation prévue à l'article 7.1. est faite selon le système dit "instants gagnants ouverts". Sera déclaré gagnant le premier joueur qui participe au Jeu au moment de l'instant gagnant prédéfini par la Société Organisatrice.

Le moment de participation retenu pour déterminer les gagnants est celui où le Participant clique sur le bouton « Je valide ».

Si plusieurs participations interviennent au moment de l'instant gagnant, seule la première participation enregistrée par l'ordinateur du centre de gestion sera gagnante (sous réserve de vérification de la validité de la participation).

S'il n'y a pas de participation pendant un instant gagnant, c'est le premier joueur participant après l'instant concerné qui se verra attribuer la dotation.

Seules feront foi les données collectées et enregistrées par le serveur informatique du Jeu concernant les moments précis de participation.

6.2. Par tirage au sort

Un tirage au sort aura lieu à la fin de chaque session de Jeu parmi tous les participants ayant complété les modalités de participation décrites à l'article 5, qu'ils aient déjà gagné une dotation par instant gagnant ou non.

Le tirage au sort sera effectué par l'Etude Avalue, Huissier de Justice à Paris (75).

-Tirage au sort de la 1^{ère} session de Jeu : l'huissier de Justice tirera au sort un (1) gagnant et trois (3) suppléants parmi

les participations valides comprises entre le 1^{er} avril et le 15 juin 2022, à la date du 7 juillet 2022.

-Tirage au sort de la 2nde session de Jeu : l'huissier de Justice tirera au sort un (1) gagnant et trois (3) suppléants parmi les participations valides comprises entre le 1^{er} août et le 15 octobre 2022, à la date du 3 novembre 2022.

ARTICLE 7 – Dotations

Pour chacune des sessions de Jeu, les dotations mises en jeu sont les suivantes :

7.1. Dotations par instants gagnants

Chaque Participant a la possibilité de gagner les dotations de 4 natures différentes suivantes :

- L'un des 500 tote bags d'une valeur unitaire de 2,80€ mis en jeu (soit 1000 sur les deux sessions de Jeu)
- L'un des 500 couteaux tartineurs d'une valeur unitaire de 4,35€ mis en jeu (soit 1000 sur les deux sessions de Jeu)
- L'une des 500 planches apéritives d'une valeur de 5,80€ mise en jeu (soit 1000 sur les deux sessions de Jeu)
- L'un des 35 000 web coupons de réduction à imprimer d'une valeur de 0,40 € à valoir sur un prochain achat de produit Bordeaux Chesnel et valable pour une durée d'un an mis en jeu (soit 70 000 sur les deux sessions de Jeu).

7.2. Dotation par tirage au sort

Chaque Participant a la possibilité de gagner une soirée sur mesure d'une valeur de 3 000€.

Le gagnant peut choisir la typologie de la soirée entre deux propositions sur le thème Guinguette Chic :

- soit celle se déroulant à domicile : « **La Soirée Guinguette Chic à domicile** »
- soit celle se déroulant dans un lieu privé spécialement loué pour l'événement : « **La Soirée Guinguette Chic dans un lieu privatisé** »

La Soirée Guinguette Chic à domicile correspond à une soirée à domicile pour 20 personnes avec l'intervention d'un chef cuisinier, elle comprend :

- L'intervention d'un chef cuisinier pour la réalisation d'un apéritif dinatoire pour 20 personnes
- Les frais de déplacement du Chef cuisinier
- Les ingrédients pour la préparation de l'apéritif dinatoire incluant les produits de la marque Bordeaux Chesnel
- Le service à table et le rangement par le chef cuisinier
- La location de la vaisselle pour la soirée
- La livraison au domicile du gagnant de boissons soft/bières et de 2 bouteilles de Champagne
- La livraison au domicile du gagnant de décorations sur le thème de la Guinguette Chic :
 - o 20 sets de table rouge
 - o 1 ballon helium personnalisé avec «100 ans de Bordeaux Chesnel»
 - o 2 guirlandes lumineuses -2m (environ) chacune

La prestation Soirée Guinguette chic à domicile ne comprend pas :

- l'assurance annulation
- Le supplément par personne
- Les repas et boissons hors forfait

Si la météo ne le permet pas, il est possible d'organiser la soirée à l'intérieur.

Cette dotation sera valable 1 an à partir de la date d'envoi des coupons aux gagnants en France Métropolitaine, en Belgique et en Suisse. La réservation se fera 4 mois avant la date choisie, hors période de fêtes de fin d'année, sous réserve de disponibilités au moment de la réservation. Si une ou des restrictions (confinement, couvre-feu ou toutes autres restrictions) empêchent la réalisation de la soirée, alors la dotation sera décalée jusqu'à ce que la restriction soit levée.

La Soirée Guinguette Chic dans un lieu privatisé correspond à une soirée dans un lieu privé privatisé pour 8 personnes avec l'intervention d'un chef cuisinier, elle comprend :

- Les frais de transports (essence, péage) remboursés à hauteur de 300€ sur présentation de justificatifs.
- La privatisation d'une villa/chalet/cottage d'une capacité de 8 personnes durant 1 nuit (disposant d'un extérieur)
- Un chef cuisinier intervenant le temps d'une soirée pour la réalisation d'un cocktail dînatoire à base des produits de la marque Bordeaux Chesnel
- Les frais de déplacement du Chef cuisinier
- Les ingrédients pour la préparation de l'apéritif dînatoire incluant les produits de la marque Bordeaux Chesnel
- Le service à table et le rangement par le chef cuisinier
- La location de la vaisselle
- La livraison de boissons soft, bières et 1 bouteille de Champagne
- La livraison de décoration sur le thème de la « Guinguette Chic » :
 - o 1 ballon helium personnalisé avec «100 ans de Bordeaux Chesnel»
 - o 1 guirlande lumineuse – guinguette – 2m environ

La prestation Soirée Guinguette chic dans un lieu privatisé ne comprend pas :

- l'assurance annulation
- Le supplément par personne
- Les repas et boissons hors forfait
- Les frais de transports dépassant le forfait maximum de 300€ TTC
- La caution pour la villa / chalet / cottage

Le gagnant se verra proposer 1 à 3 propositions de logement dans sa région.

Le logement, caractérisé comme une villa, un chalet ou un cottage, disposera obligatoirement de 8 couchages.

Au moins 1 lieu proposé par région (régions françaises, provinces belges et grandes régions suisses).

Cette dotation sera valable 1 an à partir de la date d'envoi des coupons aux gagnants en France Métropolitaine, en Belgique et en Suisse. La réservation se fera 4 mois avant la date choisie, hors période de fêtes de fin d'année et hors mois d'août, sous réserve de disponibilités au moment de la réservation). Si une ou des restrictions (confinement, couvre-feu ou toutes autres restrictions) empêchent la réalisation de la soirée, alors la dotation sera décalée jusqu'à ce que la restriction soit levée.

L'Organisateur du jeu décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

7.3. Pour toutes les dotations

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations indiquées ci-dessus, en tout ou partie, par d'autres dotations de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de stock.

ARTICLE 8 – Remise de la dotation

8.1. Pour les dotations par instant gagnant

A la suite du processus de participation décrit à l'article 4, les gagnants du webcoupon de réduction recevront immédiatement leur gain par mail et les gagnants des lots physiques recevront leur lot dans un délai de six semaines à compter de la fin de chaque période de Jeu à l'adresse postale renseignée dans leur formulaire de participation.

La dotation est nominative, non cessible et ne peut faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les lots mis en jeu ne pourront en aucun cas être échangés contre d'autres lots. La Société Organisatrice se réserve toutefois le droit de remplacer les lots par des lots de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent.

Toute participation incomplète, illisible, falsifiée, comportant des coordonnées erronées ou pas à jour ou ne respectant pas les dispositions du présent règlement sera considérée comme nulle, et ne pourra donc donner lieu à la délivrance du lot.

En cas de retour courrier pour tout motif (par exemple : adresse inconnue, NPAI), la Société Organisatrice pourra librement disposer du lot concerné.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir à l'occasion de la jouissance des lots attribués. La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une erreur d'acheminement des courriers, ou des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté d'annulation de l'inscription du participant, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas faire parvenir un quelconque lot ou gain au gagnant si celui-ci :

- a fourni des coordonnées fausses ou erronées lors de l'inscription,
- s'il a participé avec plusieurs comptes ou en usurpant l'identité d'un tiers
- s'il a par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu.

8.2. Pour les dotations par tirage au sort

Dans les trois semaines après la date du tirage au sort, et ce à chaque période de jeu, le gagnant désigné sera informé de son gain et de la marche à suivre par courrier électronique envoyé à l'adresse indiquée dans son formulaire de participation.

Dans un délai de trois semaines après réception du courrier électronique, il devra répondre à l'agence en charge de l'organisation de la soirée par courrier électronique ou téléphone, et devra lui confirmer son intérêt pour le gain et sa disponibilité.

Sans réponse de sa part passé ce délai, le gagnant perdra le bénéfice de son gain au profit du suppléant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des dommages, sinistres et accidents que pourrait subir ou causer le gagnant à l'occasion de la soirée. A cet égard, le gagnant et ses accompagnateurs doivent être titulaires d'une assurance responsabilité civile.

ARTICLE 9 – Cas de force majeure – Réserve de prolongation - Avenants

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des dotations attribuées.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu. Les Participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, d'interruption des communications téléphoniques, absence de réseau internet, des conséquences de tout virus, anomalie, défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité pour le Participant de communiquer avec l'équipe de la Société Organisatrice.

Des avenants au présent règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Les dotations qui ne pourront être distribuées, pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, ne seront pas réattribuées.

ARTICLE 10 – Internet

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via le Site. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problèmes liés notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenue.

Les messages fournis aux Participants par le Site au moment de leur participation sont automatiques et communiqués sous réserve de vérification par la Société Organisatrice du respect de l'ensemble des dispositions du présent règlement, de l'absence de fraude ou de tout dysfonctionnement informatique.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance du courrier électronique annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse indiquée par le Participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

ARTICLE 11 – Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé à l'Etude de Maître Avale, Huissier de Justice à Paris (75), au 10 Rue du Chevalier de Saint-George, 75001 Paris et est consultable sur le Site du jeu, jeu100ans.bordeau-chesnel.com, pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 12 : Données à caractère personnel et protection de la vie privée

12.1. Responsable de traitement

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées dans le cadre de l'opération, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la société organisatrice. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du Jeu.

12.2. Quelles données sont collectées et pourquoi ?

Les données personnelles collectées sont les suivantes : civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse postale exacte, adresse de courrier électronique, téléphone.

Ces données sont collectées avec le consentement de chaque Participant pour permettre la confirmation de la dotation et la gestion de son attribution.

12.3. Quelle est la durée de conservation des données personnelles ?

Les données personnelles du participant obtenues dans le cadre du Jeu seront stockées par les prestataires et sous-traitants pendant toute la Durée du Jeu. 6 mois après la fin du Jeu, l'ensemble des données seront détruites par les sous-traitants et prestataires, seule la Société Organisatrice se réserve le droit de conserver pour une durée de 3 ans à compter de la fin du Jeu, l'ensemble des données récoltées dans le cadre du Jeu afin de conserver la preuve de la participation, l'identification des gagnants et l'envoi des dotations. À l'échéance de la période mentionnée ci-dessus, les données du participant sont entièrement supprimées du système de la Société Organisatrice sans qu'aucune copie ne soit gardée par le responsable du traitement, le ou les sous-traitants et ses partenaires, sous réserve des données personnelles dont la conservation aura été expressément acceptée par le participant.

12.4. Les destinataires des données

Toutes les données personnelles que nous obtenons dans le cadre de l'offre seront stockées dans un ou plusieurs fichiers en tenant compte de la législation en vigueur en France (loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles) et le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques en lien avec le traitement des données à caractère personnel et concernant la libre circulation de ces données, l'ensemble de cette réglementation étant ci-après dénommé RGPD.

Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour le compte de la société organisatrice dans le cadre de la présente opération et seulement dans les cas où cela est strictement nécessaire. Leurs coordonnées pourront être communiquées sur simple demande auprès de la société organisatrice.

En pareil cas, la Société Organisatrice s'engage à faire respecter par lesdits prestataires et sous-traitants les mêmes obligations en matière de protection des données que celles lui incombant.

12.5. Les droits du participant

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 et par la loi du 20 juin 2018 et le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, d'un droit à la portabilité et d'un droit au retrait du consentement des données le concernant. Chaque Participant pourra exercer ces droits en envoyant un courrier à l'adresse suivante : ALLIANCE OCÉANE & CHARCUTIERE – JEU 100 ans - 57 boulevard Demorieux 72 100 LE MANS.

Toute demande de retrait des données personnelles effectuée avant la date de fin du jeu entraînera nécessairement l'annulation de la participation.

Le délégué à la protection des données peut être contacté à l'adresse suivante : dpo@savencia.com

cas de difficultés en lien avec la gestion des données personnelles dans le cadre de l'opération, chaque Participant peut adresser une réclamation auprès de la CNIL – 3, place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

12.6. Durée de conservation des données

Les données personnelles du participant obtenues dans le cadre du Jeu seront stockées par les prestataires et sous-traitants pendant toute la Durée du Jeu. 6 mois après la fin du Jeu, l'ensemble des données seront détruites par les sous-traitants et prestataires, seule la Société Organisatrice se réserve le droit de conserver pour une durée de 3 ans à compter de la fin du Jeu, l'ensemble des données récoltées dans le cadre du Jeu afin de conserver la preuve de la participation, l'identification des gagnants et l'envoi des dotations. À l'échéance de la période mentionnée ci-dessus, les données du participant sont entièrement supprimées du système de la Société Organisatrice sans qu'aucune copie ne soit gardée par le responsable du traitement, le ou les sous-traitants et ses partenaires, sous réserve des données personnelles dont la conservation aura été expressément acceptée par le participant.

ARTICLE 13 – Contestations

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée sur la page contact du site du jeu. Aucune contestation ne sera prise en compte trois mois après la clôture du Jeu.

ARTICLE 14 – Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité et l'arbitrage de la Société Organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.

Les litiges non réglés à l'amiable seront portés devant les tribunaux compétents.